



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2009**

L'An Deux Mille Neuf et le vingt quatre du mois de mars, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Orelle, sous la présidence de Monsieur Adrien SAVOYE.

Etaients présents : MM. BACHALARD Jean-Pierre – BERNARD Jean-Pierre – CHATEL Serge - DUFOUR André – GALLIOZ Jean-Michel - GAY Michel - GILLOUX Jean-Louis – JOET Christian - MANCINO Dominique – NORAZ Yanneck - PERRET Aimé – RETORNAZ Alberte - SAVOYE Adrien – VIALLET Michel

Absents excusés : ANCELIN René – MAZZOTTA Noelle

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 février 2009 est approuvé à l'unanimité.

1. CA ET COMPTES DE GESTION 2008 – BUDGETS 2009

1. STATION D'EPURATION DE CALYPSO

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil communautaire (2 abstentions élus d'Orelle) :

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2008 de la station d'épuration de Calypso, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de l'exercice	Exploitation	944.028,25	1.105460,50	161.432,25
	Investissement	846.864,71	507.770,55	- 339 094,16
Report	N-1		22.290,00	
TOTAL		1.790.892,96	1.635.521,05	- 155.371,91
Restes à réaliser	Exploitation	0	0	0
	Investissement	17.129,91	333.935,45	
Résultat cumulé	Exploitation	944.028,25	1.105.460,50	161.432,25
	Investissement	863.994,62	863.996	1.38
	TOTAL CUMULE	1.808.022,87	1.969.456,50	161.433,63

- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 161.432,25 e au compte 1068 « affectation »,
- Approuve le compte de gestion 2008 établi par le receveur.

BUDGET 2009

Le Conseil Communautaire

- Adopte le budget annexe 2009 de la station d'épuration intercommunale de Calypso qui peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice	637.645	467.299
RECETTES		
Recettes de l'exercice	637.645	467.299

2. SCIERIE DES OEILLETES

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil communautaire :

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2008 de la scierie des Oeillettes :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
TOTAL		0	0	0
Restes à réaliser	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	2.700.000	2.700.000	0

- Approuve le compte de gestion 2008 établi par le receveur.

BUDGET 2009

Le Conseil communautaire :

- Adopte le budget annexe 2009 de la scierie des Oeillettes qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3.281.600,00	3.281.600,00
Exploitation	224.420,00	224.420,00

3. PHOTOVOLTAIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil communautaire :

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2008 de la production solaire des Oeillettes :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
TOTAL		0	0	0
Restes à réaliser	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	1.400.000	1.400.000	0

- Approuve le compte de gestion 2008 établi par le receveur.

BUDGET 2009

Le Conseil Communautaire :

- Adopte le budget annexe 2009 de la production solaire des Oeillettes qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1.275.551	1.275.551
Exploitation	99.000	99.000

4. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil communautaire :

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2008 du budget principal de la Communauté de Communes, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	3.614.050,34	4.001.268,87	387.218,53
	Investissement	4.669.204,17	4.519.417,43	-149.786,74
Report	N-1	246.861,24		
TOTAL		8.530.115,75	8.520.686,30	9.429,45
Restes à réaliser	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	1.182.525,84	1.385.100,02	0
Résultat cumulé	Fonctionnement	3.614.050,34	4.001.268,87	387.218,53
	Investissement	6.098.591,25	5.904.517,45	-194.073,80
	TOTAL CUMULE	9.712.641,59	9.905.786,32	193.144,73

- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 387.218,53 € au compte 1068 « affectation ».

- Approuve le compte de gestion dressé par le receveur.

BUDGET 2009

Éléments financiers

La proposition de budget a été établie en tenant compte des éléments suivants :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition,
- Progression des bases d'imposition qui passent de 65,7 K€ à 68,7 K€

Vote du budget

Le Conseil Communautaire approuve le budget 2009 qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	7.388.886,00	7.388.886,00
Fonctionnement	4.050.106,00	4.050.106,00

- ✓ Le budget de fonctionnement permet un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement de 308.000 € (virement + amortissement).
- ✓ En investissement, le déficit antérieur est repris pour 396.648, les restes à réaliser pour 547.719 € en dépenses, 6.444.519 € de dépenses nouvelles avec notamment le programme d'investissement principal : 2.052.612 € pour l'extension et la restructuration de l'EHPAD la Provalière.
- ✓ Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2009 (inchangés depuis 2005). Les taux suivants sont reconduits :
 - Taxe d'habitation 1,63 %
 - Foncier bâti 2,53 %
 - Foncier non bâti 14,95 %
 - Taxe professionnelle 3,20 %
 - TP de zone 18,00 %
- ✓ Il est précisé que la Communauté de Communes étant elle-même écrêtée, un prélèvement de 51.446 € sera effectué au profit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Les deux tiers de cet écrêtement sont reversés à la Communauté de Communes.
- ✓ Il prend connaissance de la répartition du budget 2009 par services et des différents tableaux financiers annuels.

2. VOTE DES SUBVENTIONS

➤ Le Conseil de Communauté décide d'allouer les subventions suivantes (en €) :

Collège Activités sportives et culturelles	7 000
Collège – fournitures scolaires 36 € x 290 élèves	10 440
Collège – voyage en Sicile	1 000
Foyer logements personnes âgées à Modane	160
Cinéma et culture Maurienne (animations scolaires)	1 900
Groupement Agricole	2 300
Amicale Personnel de la Communauté de communes	3 400
Association cantonale d'animation	32 600
Maurienne escalade	1 000
Anciens AFN	160
Foire aux plants Commune de St-Michel	1 000
Provisions	13 956

➤ Le Conseil de Communauté vote une contribution de 17 000 € à Maurienne Expansion.

3. VOTE TAUX TEOM 2009

Le Conseil de Communauté vote les taux de TEOM (inchangés) suivants :

Orelle	6,0 %
St-Martin-d'Arc	6,0 %
St-Martin-la Porte	4,5 %
St-Michel-de-Maurienne	6,0 %
Valloire	7,5 %
Valmeinier	6,0 %

4. CONSULTANCE ARCHITECTURALE

Jean-Michel GALLIOZ expose au Conseil Communautaire que les communes ou groupement de communes, aidées en cela financièrement par le Conseil Général, ont la possibilité de s'attacher les services d'un architecte consultant dont la mission est d'assister et de conseiller la commune et les candidats constructeurs, dans le cadre de l'article 7 de la loi sur l'architecture de 1977. Pour ce faire, la collectivité passe avec l'architecte consultant, choisi dans la liste des candidats proposée par le C.A.U.E., et après audition, une convention qui définit sa mission de conseil, les conditions d'intervention et enfin sa rémunération. Parallèlement, il y a lieu de passer avec le C.A.U.E. de la Savoie (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) une convention définissant l'organisation de la consultance subventionnée par le Conseil Général, la représentation et l'information des communes.

Ceci exposé, le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la création de ce service pour la Communauté de communes Maurienne-Galibier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de créer un service de consultance architecturale,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions entre la Communauté de Commune et l'architecte consultant qui sera choisi, d'une part, et la Communauté de Communes et le C.A.U.E. d'autre part.

5. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'EHPAD

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'avancement du projet de restructuration et d'extension de l'EHPAD La Provalière, établi par Atelier 2, architecte maître d'œuvre. Le coût du projet de restructuration et extension est estimé à 4.182.077 € HT et se décompose ainsi qu'il suit :

- restructuration et extension de l'EHPAD	3.805.690 € HT
- 5 studios en rez de chaussée	376.387 € HT

Le coût estimatif de l'équipement mobilier est de 150.000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier projet de restructuration et d'extension de l'EHPAD La Provalière qui se monte à 4.182.077 € HT et de 150.000 € HT d'équipement, soit un montant global de 4.332.077 € HT.
- ADOPTE le plan de financement joint au dossier et ainsi résumé :
 - Subventions : 1.361.000 € HT
 - CNSA 400.000 € HT
 - CG73 621.000 € HT
 - Autres (caisses de retraite/ademe) 340.000 € HT
 - Emprunts : 2.594.690 € HT
 - Autofinancement : 376.387 € HT
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires au financement de l'opération (solicitation des financeurs potentiels, négociation des prêts),
- AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises.

6. POSTE DE CHARGÉE DE GESTION DU PERSONNEL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le recrutement en cours de la chargée de gestion du personnel. Il rappelle également qu'un poste de rédacteur a été créé à la Communauté de Communes en vue de ce recrutement par délibération du 10 septembre 2008.

Il expose au Conseil Communautaire que Madame Patricia FAVIER, adjoint administratif 1^{ère} classe, est en cours d'inscription sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial, à la suite de sa réussite au concours. Afin de pouvoir procéder à sa nomination, il explique qu'il est nécessaire transitoirement de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, pour pouvoir procéder à sa nomination avant qu'elle puisse être nommée rédactrice territoriale stagiaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2009.

7. LIEU PARENTALITE

Le Conseil prend connaissance que dans le cadre du renouvellement du contrat enfance sera proposée une action nouvelle : la mise en place d'un lieu de parentalité. Un groupe de travail constitué par des travailleurs sociaux (assistante sociale du secteur, PMI, CESF CAF, Point info santé, éducation santé Savoie et le RAM) étudie la mise en place d'un lieu de parentalité sur le canton de St-Michel-de-Maurienne, ceci au vu des différents constats relevés (isolement des parents, pas de lieu spécifique d'accueil pour les parents et leurs jeunes enfants, manque de réseau, de conseil).

Le lieu repéré est le relais assistantes maternelle qui est un lieu adapté pour la petite enfance (- 6 ans).

L'objectif d'un tel lieu est de rompre l'isolement, de permettre échanges et rencontres, de redonner confiance aux parents dans leur rôle éducatif, de favoriser des rencontres avec des professionnels susceptibles de venir en aide aux parents.

Le budget de fonctionnement d'un tel lieu est d'environ 5.000 € par an. La CAF apporterait 30 % d'aide financière, le REAAP apporterait 60 % de subvention les trois premières années, soit un coût restant à charge de l'ordre de 10 % de la dépense.

Un budget prévisionnel plus précis est à élaborer. La mise en route pourrait intervenir pour la rentrée scolaire prochaine.

Un comité de suivi sera mis en place pour évaluer la pertinence de cette action sur les 3 premières années.

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire de S-Martin-la Porte demande l'installation d'un panneau de signalisation de la zone artisanale des Oeillettes avant le tourne à gauche de St-Martin-la Porte lorsque l'on vient de Modane, ceci afin d'éviter que les camions s'engagent dans le village, mais prennent bien le carrefour des Oeillettes. La demande sera faite auprès du TDL Maurienne.

Ont accepté de signer le présent procès-verbal du 24 mars 2009 :

<u>Nom et prénom des membres présents</u>	<u>SIGNATURE</u>
<u>BACHALARD Jean-Pierre</u>	
<u>BERNARD Jean-Pierre</u>	
<u>CHATEL Serge</u>	
<u>DUFOUR André</u>	
<u>GALLIOZ Jean-Michel</u>	
<u>GAY Michel</u>	
<u>GILLOUX Jean-Louis</u>	
<u>JOET Christian</u>	
<u>MANCINO Dominique</u>	
<u>NORAZ Yanneck</u>	
<u>PERRET Aimé</u>	
<u>RETORNAZ Alberte</u>	
<u>SAVOYE Adrien</u>	
<u>VIALLET Michel</u>	

Il est procédé à l'affichage du présent procès-verbal en application de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.